

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze le vingt six septembre, les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

Approbation du procès verbal de la séance précédente**Compte rendu des commissions****Pour délibérations :**

- Modification du règlement intérieur du cimetière
- Modification du règlement du service d'eau potable
- Vote du budget annexe du logement communal

Affaires diverses :

- Détermination des secteurs à renforcer en eau potable
- Questions diverses

L'an deux mille onze le trois octobre, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de **13**, à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26 septembre 2011, sous la présidence de Monsieur Claude FAURET, Maire.

Présents : MM. FAURET Claude, SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, BOUSQUET Philippe, DELTEIL Jean-Pierre, BRUNETEAU Sébastien, DELMAS Roland, POUMEYROL Michel, ALIX Jean-Paul, LALBAT Christophe

Mmes AUDIBERT Sylvie, PITON Christiane, DELEPIERRE Claudine,

Excusées : Mmes. TEILLET Florence, FERRARI Christiane

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Sylvie AUDIBERT est désignée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Il n'y a pas eu de commissions depuis la dernière réunion.

III – DELIBERATIONS**D 09/2011/69 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le columbarium va être terminé et qu'il convient de modifier le règlement intérieur du cimetière afin d'y intégrer les cases du columbarium.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement tel qu'il figure sur le document annexé et annule tous les règlements antérieurs.

D 09/2011/70 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le maire donne lecture de l'article 7 du règlement d'eau potable relatif à l'indemnité représentative d'installation d'un compteur qui aurait été enlevé à la demande personnelle de l'abonné.

Dans le cas cité ci-dessus, l'indemnité représentative de frais est égale à 300 fois le prix du mètre cube d'eau, dans le cas où le délai excède deux ans, il est prévu que l'indemnité soit augmentée de 300 fois ce prix par année d'interruption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal pense que le tarif après deux ans est démesuré, il propose d'augmenter le prix de 0.5 fois par année.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau règlement tel qu'il figure sur le document annexé et annule tous les règlements antérieurs.

D 09/2011/71 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE

LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le maire donne lecture du budget annexe du logement social établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

Section fonctionnement :

- dépenses néant
- recettes..... néant

Section d'investissement:

- dépenses..... 111 000.00 €
- recettes..... 111 000.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget.

AFFAIRES DIVERSES :

Détermination des secteurs à renforcer en eau potable :

Monsieur le maire rappelle au conseil que le bureau d'étude INFRA CONCEPT lors de sa dernière réunion a demandé de réfléchir aux secteurs qui nécessiteraient un renforcement en eau potable.

Après avoir délibéré le conseil a retenu les lieux dits suivants :

Fourques, Pégauret, Laumède et Cantegrel.

Questions diverses :

- Monsieur le maire expose au conseil une demande de Monsieur ARMAND du Bos qui souhaiterait acquérir une portion du chemin qui avance à l'intérieur de sa propriété. Monsieur le maire a fait remarquer à ce dernier que l'accès à l'ancienne scierie se fait par ce même chemin et que si une vente se réalisait, il n'y aurait plus d'accès.

Monsieur ARMAND va y réfléchir, il demande cependant que l'accès soit entretenu en attendant.

Monsieur le maire demande au conseil d'avoir une réflexion sur ce sujet pour le prochain conseil municipal.

- Monsieur le maire informe le conseil d'un rendez vous avec la SNCF et l'Architecte des Bâtiments de France relatif au déplacement des guérites en face du château de Perdijat.

La SNCF avait commencé les travaux sans autorisation préalable, l'A.B.F. a donc demandé à ce dernier d'effectuer une demande de déclaration préalable avant de poursuivre les travaux.

- Monsieur le maire fait part d'un courrier relatif au règlement de conservation et de surveillance des voies communales. Il demande au conseil d'y réfléchir pour le voter lors d'un prochain conseil.

Le conseil propose de réunir une commission afin de lire ce projet de règlement pour le modifier éventuellement et donner un compte rendu lors de la prochaine réunion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt heures et quinze minutes.

